



**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



L'Equipe de France recevra le Chili le mardi 26 mars 2024 (21h00) à l'Orange Vélodrome de Marseille, pour un match de préparation à l'UEFA Euro 2024 !

Vous souhaitez commander des places, à tarif privilégié, pour votre club ?

Nous vous invitons à compléter le bon de commande et à le retourner à secretariat@mediterranee.fff.fr avant le vendredi 16 février 2024.

[Bon de commande Billetterie France – Chili LIGUE MEDITERRANEE](#)

Le bon de commande est destiné aux commandes de plus de 9 places uniquement, pour toutes commandes de moins de 9 places, merci de vous rendre directement sur le site <https://billetterie.fff.fr/fr>

Vous souhaitez effectuer votre paiement par virement bancaire ? Retrouvez le RIB [ICI](#)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 2

DU 09 Février 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 5 Février 2024

Présents : MM. BENOIT –BERTHELOT – MANIERE – RIPPERT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – BERANGIER – ARNAUD –GUIGUE – IASIO – BEN ALI – MMES GARCIA – DOSSARD.

Excusés : MM. SAHBI – BEN AISSA – RANC.

Visio : M. ALLIO

Absent : MME CANOVAS

Commission :

Le Comité de direction valide la candidature de M. Laurent CLAMECY comme tuteur à la commission des arbitres.

Appel à candidature

Les clubs qui souhaitent candidater pour l'organisation de la **FETE DU FOOT « Maurice VINAS »** pour les finales des Coupes GRAND VAUCLUSE JEUNES et SENIORS sont prié d'envoyer un mail au secrétariat.

Le cahier des charges est disponible sur demande.

Les finales auront lieu :

Coupe Grand Vaucluse U15 et U17 le **Samedi 18 Mai 2024**

Coupe U19 et Séniors le **Dimanche 19 Mai 2024**

Rappel licence à points:

Dans le cadre de la récupération des points sur sa licence, en cas de stage arbitre le licencié se verra facturer via son club un montant de 35€ par match à arbitrer. Ce montant correspond au défraiement du tuteur.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire général

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 07 Février 2024

Présents : MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel. Mme GONDRAN Lina.

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin, Mme GUEGAN Martine.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 168 : PERTUIS USR / CAVAILLON CALAVON ENT – COUPE U15 FEMININE à 8 du 27/01/2024
DOSSIER N° 171 : ORANGE GRES US / ST REMY FC – COUPE ROUMAGOUX du 28/01/2024
DOSSIER N° 173 : AUTRE PROVENCE US / BOLLENE RCB – COUPE ESPERANCE du 28/01/2024
DOSSIER N° 174 : AVIGNON AC / COURTHEZON JNQUIERES – U16D1 du 04/02/2024
DOSSIER N° 176 : LUBERON SC / OPPEDE MAUBEC LUBERON – U14 D2 du 03/02/2024
DOSSIER N° 177 : NYONS FC / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 04/02/2024
DOSSIER N° 178 : AVIGNON US / GADAGNE SC – DISTRICT 4 du 04/02/2024
DOSSIER N° 179 : ENTRAIGUES ALTHEN SC / ST REMY FC – FEMININE à11 du 04/02/2024
DOSSIER N° 180 : ORANGE FC / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 04/02/2024
DOSSIER N° 181 : GRES ORANGE US / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 04/02/2024
DOSSIER N° 182 : MONTFAVET FC / DENTELLES FC – U14 D2 du 03/02/2024
DOSSIER N° 183 : VILLENEUVE FC / ENT GADAGNE CAUMONT LE THOR – COUPE AVENIR U17 du 28/01/2024
DOSSIER N° 184 : AVIGNON OUEST FC / TOURAINE US – COUPE AVENIR U15 du 28/01/2024
DOSSIER N° 185 : COURTHEZON JONQUIERES / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 28/01/2024
DOSSIER N° 186 : CHEVAL BLANC SC / TOURAINE US – COUPE AVENIR U17 du 28/01/2024
DOSSIER N° 187 : ST SAT AVIGNON / BARTHELASSE US – DISTRICT 3 du 28/01/2024
DOSSIER N° 188 : LES ANGLES EMAF / CHATEAURENARD FA – U19D1 du 27/01/2024
DOSSIER N° 189 : MONTFAVET SC / VENTOUX SUD FC – FEMININE à 8 du 28/01/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 175 : PIOLENC AS / BEDARRIDES AS – District 4 du 04/02/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 168 : PERTUIS USR / CAVAILLON CALAVON ENT – COUPE U15 FEMININE à 8 du 27/01/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mme POLI Maeva par courrier électronique en date du 28/01/2024 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation de la joueuse DE SOUZA Eva du club de PERTUIS. Cette joueuse est titulaire d'une licence U12F.

Vu la réponse envoyée par le club de PERTUIS USR suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue Méditerranée il s'avère que la joueuse DE SOUZA Eva est bien titulaire d'une licence U12F.

Attendu que le règlement coupe Grand Vaucluse F n'autorise dans son article 2 la présence de joueuses U15 F, U14f et U13F.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PERTUIS USR et en porte bénéfice à CAVAILLON CALAVON ENT.

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 171 : ORANGE GRES US / ST REMY FC – COUPE ROUMAGOUX du 28/01/2024

Vu la réclamation d'après match transmise par Théo GUILLOT capitaine de ST REMY FC Cette réclamation porte sur la participation et la qualification du joueur BOURJILA Marwan de GRES D'ORANGE US au motif : le joueur BOURJILA Marwan a participé au match alors qu'il était suspendu.

Attendu qu'après vérification du dossier discipline du district Grand Vaucluse il s'avère que ce joueur était bien suspendu pour la rencontre du 28/01/2024

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à GRES D'ORANGE pour en porter bénéfice à ST REMY (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à BOURJILA Marwan à compter du 12/02/2024 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 173 : AUTRE PROVENCE US / BOLLENE RCB – COUPE ESPERANCE du 28/01/2024

Vu la réclamation de M VERA Georges dirigeant de AUTRE PROVENCE US.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BOLLENE RCB.

Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des matchs de l'équipe supérieure de leur club.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 23/12/2012 correspondant aux rencontres officielle de l'équipe supérieure Il s'avère que aucun joueur n'a participé à plus de la moitié des matchs

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort réclamation non fondée et confirme le score acquit sur le terrain 1 à 1 et TAB 2 à 3.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 174 : **AVIGNON AC / COURTHEZON JNQUIERES – U16D1 du 04/02/2024**

Vu le rapport de M. ROUABHIA Amine arbitre officiel de la rencontre,

Match programmé à 12h30.

A 13h ne pouvant procéder au contrôle des licences j'ai annulé la rencontre ne prenant pas le risque et la responsabilité d'une blessure, bagarre, etc.

Attendu que l'article 139bis des règlements généraux de la FFF (formalités d'avant match)

« A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre ou d'une feuille de match papier. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 176 : **LUBERON SC / OPPEDE MAUBEC LUBERON – U14 D2 du 03/02/2024**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M GUIGUE Fabien dirigeant du club de LUBERON SC.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe de OPPEDE MAUBEC Au motif que « plusieurs joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation alors que le règlement limite à 4 leur inscription sur la feuille de match ».

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 05/02/2024 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs de OPPEDE MAUBEC suivant

- BROSSET Valentin (Mutation)
- EL MOUKAFI Sarbri (Mutation)
- EL MOUHIB Souleyman (Mutation)
- LUCAS CAUET Nathan (Mutation)
- SOLLIER Ethan (Mutation)
- RIZZO Samuel (Mutation)
- QUESADA GARRIGUES Enzo (Mutation)
- BRANDA Hugo (Mutation)
- BADALAMENTI Aaron (Mutation)
- BARBIER Natan (Mutation)
- LATOUZE Noah (Mutation)

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation.

Par conséquent OPPEDE MAUBEC se trouve en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à OPPEDE MAUBEC pour en porter bénéfice à LUBERON SC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier transmis au comité d'éthique pour suite à donner

DOSSIER N° 177 : **NYONS FC / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 04/02/2024**

Vu le courrier électronique de Mr M PALUD Président de LAPALUD US en date du 04/02/2024 qui précise :

« L'équipe de LAPALUD US ne sera pas présente à la rencontre du 04/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LAPALUD US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 178 : **AVIGNON US / GADAGNE SC – DISTRICT 4 du 04/02/2024**

Vu le courrier électronique de Mme NICOLAS Aline Secrétaire de GADAGNE SC en date du 03/02/2024 qui précise :

« L'équipe de GADAGNE SC ne sera pas présente à la rencontre du 04/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GADAGNE SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 179 : **ENTRAIGUES ALTHEN SC / ST REMY FC – FEMININE à11 du 04/02/2024**

Vu le courrier électronique du club de ST REMY FC en date du 03/02/2024 qui précise :
« L'équipe de ST REMY FC ne sera pas présente à la rencontre du 04/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST REMY FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 180 : **ORANGE FC / PIOLENC AS – DISTRICT 4 du 04/02/2024**

Vu le courrier électronique du club de ORANGE FC en date du 03/02/2024 qui précise :
« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 04/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 181 : **GRES ORANGE US / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 04/02/2024**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr GRANGER Aurélien arbitre bénévole :

« Arrêt de la rencontre à la 19eme minute pour cause de blessure du n° 8 du club de DENTELLES FC, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à DENTELLES FC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 182 : **MONTFAVET FC / DENTELLES FC – U14 D2 du 03/02/2024**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr AOULAD AHMED Yassin arbitre officiel :
« A la 80 -ème minute de jeu l'Educateur de MONTFAVET SC a ordonné à ses joueurs de quitter le terrain avec son équipe. ».

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à MONTFAVET SC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 183 : **VILLENEUVE FC / ENT GADAGNE CAUMONT LE THOR – COUPE AVENIR U17 du 28/01/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des deux clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 184 : AVIGNON OUEST FC / TOURAINE US – COUPE AVENIR U15 du 28/01/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON OUEST n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des deux clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 185 : COURTHEZON JONQUIERES / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 28/01/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des deux clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 186 : CHEVAL BLANC SC / TOURAINE US – COUPE AVENIR U17 du 28/01/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CHEVAL BLANC FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des deux clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 187 : ST SAT AVIGNON / BARTHELASSE US – DISTRICT 3 du 28/01/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ST SAT AVIGNON US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des deux clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 188 : **LES ANGLES EMAF / CHATEAURENARD FA – U19D1 du 27/01//2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de LES ANGLES EMAF US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des deux clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 189 : **MONTFAVET SC / VENTOUX SUD FC – FEMININE à 8 du 28/01/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club MONTFAVET SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MONTFAVET SC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de MONTFAVET et de M L'Arbitre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VENTOUX SUD d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 1er Février 2024

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – Mme SANCHEZ – MM. LECHELLIER – VILLALONGA

Excusé (s) : MM. ARNAUD, BOIX, CUILLERAI, FERRIGNO, GIELY, IFAOUI

DECISIONS

AFFAIRE N°15 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 17/01/2024.

Appel recevable du club du **RC PROVENCE**, reçu par courrier en date du 19/01/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 17/01/2024, parue le 18/01/2024, BO N°24 : « Pour le dossier N°152 : **LAPALUD US / PROVENCE RC – D3 du 14/01/2024 (...)** La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à PROVENCE RC ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Aissam ALLAMI, arbitre central

M. Jonathan VIENNE, arbitre assistant bénévole

M. Damien AVILES, Président

M. François PEREZ

M. Hugo VINCENT

M. Jose RIBEIRO, pour RC PROVENCE

M. Alexandre PALUD, Président

M. Gaëtan DESMAISON

M. Jean-Philippe ROSSI

M. Said BOUIKEROUANE, pour US LAPALUD

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Tony PETIT, arbitre assistant bénévole

M. Florent BAILLY, pour RC PROVENCE

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant qu'en raison des pièces du dossier, le Président rappelle le rôle de la Commission Générale d'Appel à savoir que la Commission n'est pas une instance disciplinaire.

Qu'il lui appartient de vérifier que la C.S.R. a fait une juste application de la réglementation compte tenu des informations portées à sa connaissance.

Que cette décision peut être confirmée ou infirmée, notamment si un fait nouveau vient à lui être communiqué.

Considérant qu'il passe ensuite la parole à M. PEREZ, vice-président du **RC PROVENCE**.

Que celui-ci déclare que les faits du match doivent être transcrits sur la FMI.

Qu'il évoque le fait que sa demande d'arbitres officiels n'ait pas fait l'objet d'une réponse du district. Il évoque qu'un de ses joueurs a été agressé et a fait l'objet d'un arrêt de travail avec ITT.

Que, dès lors, le Président de séance rappelle l'objet de sa déclaration introductive et précise qu'il appartient à la Commission adéquate d'apprécier ces faits.

Considérant que la parole est ensuite donnée aux représentants de **l'US LAPALUD**.

Que M. BOUIKEROUANE, déclare que la rencontre s'est bien déroulée jusqu'à la 80ème minute ou un fait est venu l'interrompre.

Que M. l'arbitre a convoqué les joueurs au milieu du terrain en raison de de la situation pour calmer les esprits. Il a ensuite voulu reprendre la partie.

Considérant que la parole est ensuite donnée à M. ALLAMI, arbitre de la rencontre.

Qu'il déclare que ce n'est pas avec plaisir qu'il est présent. Il s'agissait d'un match compliqué.

Qu'à la question d'un membre de la commission il répond qu'il y a bien eu deux interruptions du match : une première fois à la 32ème minute de jeu pour demander aux dirigeants de **LAPALUD** de calmer les supporters et à la 82ème ou il a présenté un carton à un joueur de chaque équipe.

Qu'à cet instant, il déclare qu'il se sentait capable de reprendre la partie.

Que le capitaine du RC Provence lui indique qu'ils ont fait l'objet de jets de cailloux.

Considérant que M. RIBEIRO éducateur du **RC PROVENCE** prend la parole et déclare que cela le dégoûte.

Qu'en tant que coach, il a décidé de jouer la sécurité pour ses joueurs et ils ont cessé le match. Cette interruption a duré environ 5 minutes.

Que M. ALLAMI a donc pris la décision de siffler la fin de la rencontre.

Considérant que M. ALLAMI, interpellé par M. PEREZ, indique que les déclarations de M. PETIT assistant bénévole du **RC PROVENCE** ne représente pas la stricte vérité.

Que pour ce qui concerne le geste d'un joueur du RC Provence, il n'a rien vu et ne pouvait donc appliquer une sanction.

Considérant l'application de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF sur la présomption exactitude des faits relevés par les officiels.

Considérant l'application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF concernant le nombre minimum de joueurs imposé pour qu'un match puisse se dérouler.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Qu'il appartiendra à la commission de discipline d'apprécier les faits qui ont été portés à sa connaissance.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel et de déplacements des officiels à la charge du club appelant, le RC PROVENCE.

DOSSIERS

Considérant que la Commission prend note du retrait des appels formulés respectivement par les clubs de l'O.MONTEUX et l'AS VALAYANNAISE.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance
Mme Jacqueline SANCHEZ

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 5 Février 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS (Par téléphone).

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Le match N° 26501704 : **MORIERES ACS / LES ANGLÉS EMAF** du 11/02 se jouera à 15h00.

D4 :

Suite à 3 forfait simple **ORANGE FC 2** est forfait général.

Le match N° 26501885 : **FCEA / MONTEUX** du 18/02 se jouera à Entraigues (Stade Nardini) à 15H00

Le match N° 26539296 : **AVIGNON AC / GOULT ROUSSILLON** du 11/02 se jouera à 13h (Dulcy)

Le match N° 26505212 : **SUD LUBERON / CABANNES 2** du 14/04 est avancé au Samedi 13/04 à 20h00 à Lauris (Stade Autheman)

Le match N° 26504823 : **SUD LUBERON 2 / CABANNES** du 14/04 est avancé au Samedi 13/04 à 18h00 à Lauris (Stade Autheman)

SECTEUR COUPE

COUPE GRAND VAUCLUSE :

Les ¼ de Finales prévus le 03/03 sont avancés au 25/02.

COUPE DE L'ESPERANCE :

Le match N° 27852893 : **DENTELLES FC / ETOILE D'AUBUNE 2** se jouera le Mercredi 14/02 à 20h00 au Stade Ulysse Fabre à VAISON

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 06 Février 2024

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE, DANY.

Excusée : Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 D3 :

Pour permettre la mise à jour du 1^{er} Tour de la Coupe Avenir les rencontres ci-après, du 11/02, sont reportées et seront reprogrammées ultérieurement :

Poule A : N° 27720764 : BOLLENE FOOT 1 / ST SATURNIN US 1

Poule A : N° 27720765 : SCJ 2 / MONTEUX FEMININ

Poule A : N° 27720767 : VENTOUX SUD 2 / AUTRE PROVENCE 1

Poule B : N° 27720810 : FCEA 1 / CARPENTRAS 2

SECTEUR COUPES

Grand Vaucluse :

U19 :

Le match N° 27691917 : ISLE BC / CHATEAURENARD FA du 24/02/2024 se jouera (accord des clubs) sur le stade Louis Porro à Chateaurénaud.

Avenir :

U14 :

Le match en retard du 1^{er} Tour N° 27741598 : MONTEUX FEMININ FC / CAVAILLON ARC se jouera le mercredi 14/02/2024 à 16h00.

U15 :

Les matchs en retard du 1^{er} Tour se joueront le dimanche 11/02/2024 :

N° 27741533 : FCEA / BOLLENE FOOT donné à jouer par la CSR

N° 27741533 : VENTOUX SUD 2 / MONTEUX FEMININ 1.

Les matchs de championnats U15D3 prévus à cette date sont reportés.

COUPE GRAND VAUCLUSE

Grand Vaucluse U17

Cadrage à jouer le 25/02/2024

Exempt : MJCV

A.R.C. CAVAILLON 1 / U.S. TOURAINE 1
GRAVESON ENT 1 / DENTELLES F. C. 1
VALDURANCE-MALLEMORT 1 / O. MONTELAIS 1
SP.C. MONTFAVET 1 / F.C. VILLENEUVE 1
SP. COURTHEZON JONQUI 1 / AV. C. AVIGNONNAIS 1
ST DIDIER PERNOISE 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 1
U.S. CADEROUSSE 1 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1

Grand Vaucluse U16

¼ de Finale à jouer le 25/02/2024

F. C. AVIGNON OUEST 21 / F.C. ST REMOIS 21
F.C. VILLENEUVE 21 / AC VEDENE LE PONTET 21
O. MONTELAIS 21 / AV. C. AVIGNONNAIS 21 **ou** AV. C. AVIGNONNAIS 21 / ST JEAN GRES FONTV. 21
SCL 21 / SP. COURTHEZON JONQUI 21

Grand Vaucluse U15

Cadrage à jouer le 24/02/2024

AV. C. AVIGNONNAIS 1 / PERTUIS USR 1
CALAVON F. C. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1
DENTELLES F. C. 1 / GJ MONDRAGON MORNAS 1
L'ETOILE D'AUBUNE 1 / VENTOUX SUD FC M/B 1
MISTRAL ACADEMIE F. 1 / O. DE BARBENTANE 1
O. MONTELAIS 1 / F.C. ST REMOIS 1
TARASCON S. C. 1 / ST DIDIER PERNOISE 1

Grand Vaucluse U14

Cadrage à jouer le 24/02/2024

Exempts : MAILLANE SDE, LAPALUD US, VEDENE LE PONTET, ST REMY FC, ST DIDIER PERNES, ACA

ORANGE F. C. 21 / O. MONTELAIS 21
S.O. VELLERONNAIS 21 / F.C. VILLENEUVE 21

COUPE AVENIR

Coupe Avenir U17

Cadrage à jouer le 25/02/2024

MORIERES ACS 1 / ST JEAN GRES FONTV. 16
F.A. VAL DURANCE 16 / L'ETOILE D'AUBUNE 16
F.C. VILLENEUVE 16 / NYONS F.C. 16
JSA 1 / FCEA 1
O. MONTELAIS 16 / LMDV 16
R. C. B. BOLLENE 16 / ENT. NOVES / CHATEAU 1
PERTUIS USR 16 / F.C. CHEVAL BLANC 1
U.S. ST SATURNINOISE 16 / O. DE BARBENTANE 16
ENT.VENTOUX SUD CARO 1 / BOXELAND C. ISLOIS 2

Coupe Avenir U15

8^{ème} de Finale à jouer le 25/02/2024

A.S. PIOLENCOISE 1 / AV.S. CAMARETOIS 1
CAUMONT GADAGNE THOR 1 / MORIERES ACS 1
GRAVESON ENT 2 / F.A. CHATEAURENARD 1
ESPE. SORGUAISE 1 / BOLLENE FOOT 1 **ou** ESPE. SORGUAISE 1 / FCEA 1
F. C. AVIGNON OUEST 2 / VENTOUX SUD FC M/B 2 **ou** F.C. FEMININ MONTEUX 1 / F. C. AVIGNON OUEST 2 (10/03)
SP.C. ROGNONNAIS 1 / MALAUCENE RG 1
SCJ 2 / O. NOVAIS 1
U.S. ST SATURNINOISE 1 / MJC V 1

Coupe Avenir U14

Cadrage à jouer le 25/02/2024

AV.S. CAMARETOIS 21 / DENTELLES F. C. 21
LES ANGLAS EMAF 21 / AVIGNON CFC 21
ENT.VALDURANCE-MALL 21 / U.S. TOURAINE 21
F.C. CHEVAL BLANC 21 / R.C. DE PROVENCE 21
OPPEDE MAUBEC LUBERO 21 / ST JEAN GRES FONTV. 21
A.R.C. CAVAILLON 21 / SP.C. MONTFAVET 21 **ou** SP.C. MONTFAVET 21 / F.C. FEMININ MONTEUX 21
SCL 21 / SCJ 21

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 2 Février 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. LAURENT, THIABAUD, ZANDOMENEGHI, SASSI.

Excusés : MM. GOUSSET, ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

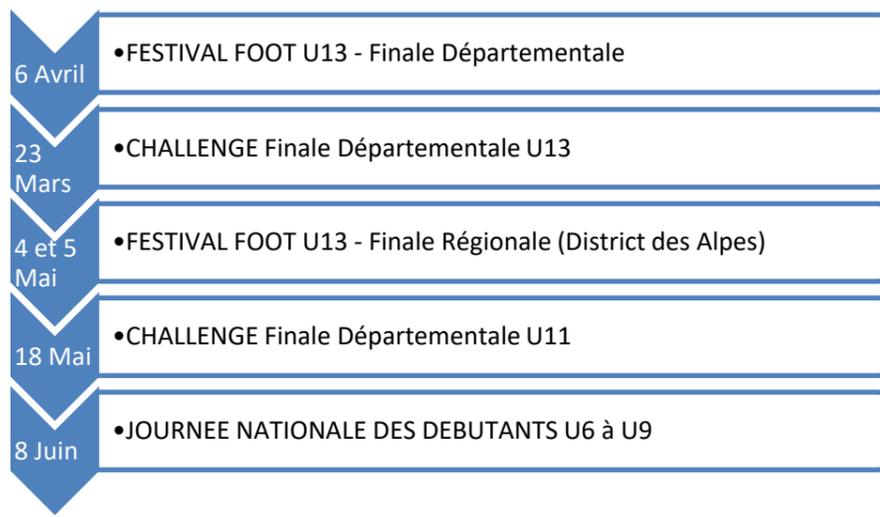
DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

APPEL A CANDIDATURE ACCUEIL DES FINALES et JND :

Les clubs souhaitant accueillir une Finale organisée par le District Grand Vaucluse sont priés d'envoyer leur candidature par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr avant le 3 Février 2024.

[Calendrier des Dates importantes :](#)



SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :

A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- | | |
|--|-----|
| - FORFAIT SIMPLE = | 30€ |
| - FORFAIT GENERAL = | 20€ |
| - Feuille de match illisible ou incomplète = | 30€ |
| - N° de licence manquant = | 10€ |

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toutes les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H, Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciés.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :

CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.

PHASE 2

Début Samedi 10 Février 2024

Les poules et calendrier de la phase 2 seront publiés courant de la semaine. En effet, avec les matchs REPORTES et l'attente des feuilles de matchs, nous vous demandons de patienter quelques jours.

SECTEUR : U10-11

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H

Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H, Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

**Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.**

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U11

Samedi 17 Février 2024

Le club en Poule A est club recevant

CHALLENGE U10 /11 TOUR QUALIFICATIF TIRAGE INTEGRAL :				17/02/2023																															
<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 1 06 16 16 74 56</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>CARPENTRAS 3</td></tr><tr><td>B</td><td>AVIGNON AC 2</td></tr><tr><td>C</td><td>MAILLANE 1</td></tr><tr><td>D</td><td>GOULT ROUSSILON 2</td></tr></table>	A	CARPENTRAS 3	B	AVIGNON AC 2	C	MAILLANE 1	D	GOULT ROUSSILON 2	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 2 06 87 78 34 69</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>ENT. ENTRAIGUES/ALTHEN 1</td></tr><tr><td>B</td><td>CHATEAURENARD 1</td></tr><tr><td>C</td><td>NYONS 1</td></tr><tr><td>D</td><td>LES ANGLÉS 1</td></tr></table>	A	ENT. ENTRAIGUES/ALTHEN 1	B	CHATEAURENARD 1	C	NYONS 1	D	LES ANGLÉS 1	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 3 06 78 46 82 86</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>SORGUES 3</td></tr><tr><td>B</td><td>SORGUES 1</td></tr><tr><td>C</td><td>VEDENE LE PONTET 1</td></tr><tr><td>D</td><td>COURTHEZON / JONQUIERES 1</td></tr></table>	A	SORGUES 3	B	SORGUES 1	C	VEDENE LE PONTET 1	D	COURTHEZON / JONQUIERES 1	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 4 06 26 70 57 03</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>DENTELLES 1</td></tr><tr><td>B</td><td>RC PROVENCE 2</td></tr><tr><td>C</td><td>CALAVON 1</td></tr><tr><td>D</td><td>AVIGNON CFC 2</td></tr></table>	A	DENTELLES 1	B	RC PROVENCE 2	C	CALAVON 1	D	AVIGNON CFC 2
A	CARPENTRAS 3																																		
B	AVIGNON AC 2																																		
C	MAILLANE 1																																		
D	GOULT ROUSSILON 2																																		
A	ENT. ENTRAIGUES/ALTHEN 1																																		
B	CHATEAURENARD 1																																		
C	NYONS 1																																		
D	LES ANGLÉS 1																																		
A	SORGUES 3																																		
B	SORGUES 1																																		
C	VEDENE LE PONTET 1																																		
D	COURTHEZON / JONQUIERES 1																																		
A	DENTELLES 1																																		
B	RC PROVENCE 2																																		
C	CALAVON 1																																		
D	AVIGNON CFC 2																																		
<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 5 06 08 15 17 21</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>PLAN D'ORGON 1</td></tr><tr><td>B</td><td>VEDENE LE PONTET 3</td></tr><tr><td>C</td><td>AVIGNON AC 1</td></tr><tr><td>D</td><td>CAVAILLON 1</td></tr></table>	A	PLAN D'ORGON 1	B	VEDENE LE PONTET 3	C	AVIGNON AC 1	D	CAVAILLON 1	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 6 07 70 01 24 34</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>LUBERON SC 2</td></tr><tr><td>B</td><td>MONTEUX 1</td></tr><tr><td>C</td><td>LES MINOTS DU VASIO 2</td></tr><tr><td>D</td><td>SORGUES 4</td></tr></table>	A	LUBERON SC 2	B	MONTEUX 1	C	LES MINOTS DU VASIO 2	D	SORGUES 4	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 7 N.C.</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>VELLERON 2</td></tr><tr><td>B</td><td>PIOLENC 1</td></tr><tr><td>C</td><td>BC ISLE 1</td></tr><tr><td>D</td><td>APT JS 1</td></tr></table>	A	VELLERON 2	B	PIOLENC 1	C	BC ISLE 1	D	APT JS 1	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 8 06 72 70 65 03</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>VENTOUX SUD 3</td></tr><tr><td>B</td><td>ORANGE FC 1</td></tr><tr><td>C</td><td>PERTUIS 1</td></tr><tr><td>D</td><td>SORGUES 2</td></tr></table>	A	VENTOUX SUD 3	B	ORANGE FC 1	C	PERTUIS 1	D	SORGUES 2
A	PLAN D'ORGON 1																																		
B	VEDENE LE PONTET 3																																		
C	AVIGNON AC 1																																		
D	CAVAILLON 1																																		
A	LUBERON SC 2																																		
B	MONTEUX 1																																		
C	LES MINOTS DU VASIO 2																																		
D	SORGUES 4																																		
A	VELLERON 2																																		
B	PIOLENC 1																																		
C	BC ISLE 1																																		
D	APT JS 1																																		
A	VENTOUX SUD 3																																		
B	ORANGE FC 1																																		
C	PERTUIS 1																																		
D	SORGUES 2																																		
<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 9 06 62 27 77 68</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>ST. DIDIER PERNES 2</td></tr><tr><td>B</td><td>VILLENEUVE 1</td></tr><tr><td>C</td><td>CHEVAL BLANC 2</td></tr><tr><td>D</td><td>VILLENEUVE 2</td></tr></table>	A	ST. DIDIER PERNES 2	B	VILLENEUVE 1	C	CHEVAL BLANC 2	D	VILLENEUVE 2	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 10 06 81 71 61 67</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>MOLLEGES / EYGALIERES 2</td></tr><tr><td>B</td><td>ST. REMY 2</td></tr><tr><td>C</td><td>BARBENTANE 1</td></tr><tr><td>D</td><td>LES VALAYANS 2</td></tr></table>	A	MOLLEGES / EYGALIERES 2	B	ST. REMY 2	C	BARBENTANE 1	D	LES VALAYANS 2	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 11 N.C.</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>ORANGE GRES 2</td></tr><tr><td>B</td><td>EYRAGUES 1</td></tr><tr><td>C</td><td>BEDARRIDES 2</td></tr></table>	A	ORANGE GRES 2	B	EYRAGUES 1	C	BEDARRIDES 2	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 12 07 83 83 11 09</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>CADEROUSSE 2</td></tr><tr><td>B</td><td>SARRIANS 2</td></tr><tr><td>C</td><td>VELLERON 3</td></tr></table>	A	CADEROUSSE 2	B	SARRIANS 2	C	VELLERON 3				
A	ST. DIDIER PERNES 2																																		
B	VILLENEUVE 1																																		
C	CHEVAL BLANC 2																																		
D	VILLENEUVE 2																																		
A	MOLLEGES / EYGALIERES 2																																		
B	ST. REMY 2																																		
C	BARBENTANE 1																																		
D	LES VALAYANS 2																																		
A	ORANGE GRES 2																																		
B	EYRAGUES 1																																		
C	BEDARRIDES 2																																		
A	CADEROUSSE 2																																		
B	SARRIANS 2																																		
C	VELLERON 3																																		
<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 13 06 22 97 52 40</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>VILLENEUVE 4</td></tr><tr><td>B</td><td>AVIGNON AC 4</td></tr><tr><td>C</td><td>ETOILE AUBUNE 1</td></tr></table>	A	VILLENEUVE 4	B	AVIGNON AC 4	C	ETOILE AUBUNE 1	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 14 06 22 27 35 79</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>ST. REMY 3</td></tr><tr><td>B</td><td>ORANGE GRES 1</td></tr><tr><td>C</td><td>CADEROUSSE 1</td></tr></table>	A	ST. REMY 3	B	ORANGE GRES 1	C	CADEROUSSE 1	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 15 06 20 40 50 76</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>CARPENTRAS 1</td></tr><tr><td>B</td><td>AVIGNON AC 3</td></tr><tr><td>C</td><td>VENTOUX SUD 1</td></tr></table>	A	CARPENTRAS 1	B	AVIGNON AC 3	C	VENTOUX SUD 1	<p>LEGENDE : CLUB HÔTE</p> <p>POULE 16 06 50 99 53 80</p> <table border="1"><tr><td>A</td><td>LA TOUR D'AIGUES 2</td></tr><tr><td>B</td><td>AUREILLE 1</td></tr><tr><td>C</td><td>VAL DURANCE 4</td></tr></table>	A	LA TOUR D'AIGUES 2	B	AUREILLE 1	C	VAL DURANCE 4								
A	VILLENEUVE 4																																		
B	AVIGNON AC 4																																		
C	ETOILE AUBUNE 1																																		
A	ST. REMY 3																																		
B	ORANGE GRES 1																																		
C	CADEROUSSE 1																																		
A	CARPENTRAS 1																																		
B	AVIGNON AC 3																																		
C	VENTOUX SUD 1																																		
A	LA TOUR D'AIGUES 2																																		
B	AUREILLE 1																																		
C	VAL DURANCE 4																																		

SECTEUR : U8-U9

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet

recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

SECTEUR : U6-U7

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaocluse.fff.fr Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements. Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

- 1^{ère} rotation : Ballon magique
- 2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR

	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets

Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE

U6 U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
- À la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.

CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseille, guide les joueurs
- Contrôle le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB

Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

Guides éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vaocluse : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

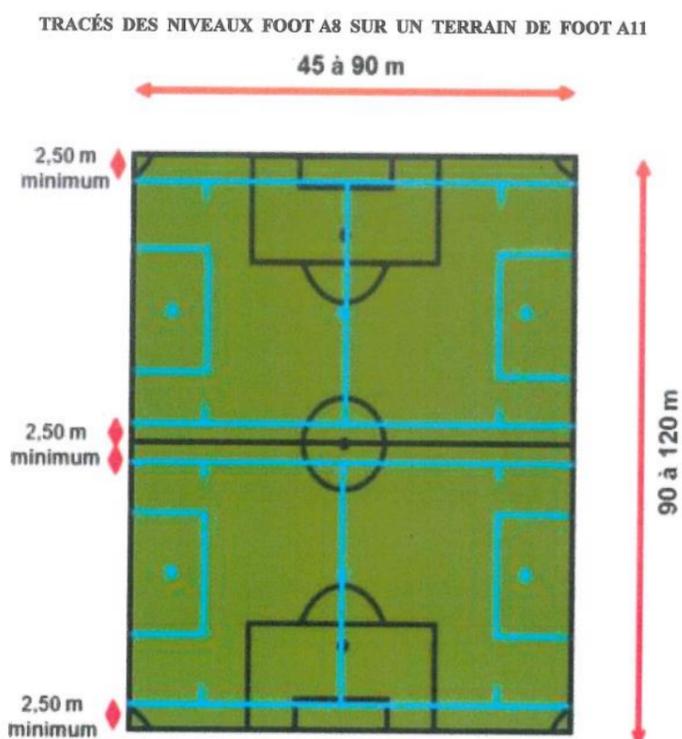
Réunion du Jeudi 08 Février 2024

Présents : MM. Jean-Paul LASSAGNE (Président), Jean LECHELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Alain BERTHELOT, Etienne RIPPERT

Excusé : STORCK BENJAMIN

CDTIS à Mairie

La commission informe toutes les mairies à respecter les zones de dégagements de 2m50 en périphérie des terrains de foot à 8 ci-joint plan
Jeudi 08 février 2024 visite de classement du gymnase Vivie et de l'éclairage à Pernes les Fontaines à 18h



Information importante adressée aux collectivités locales ainsi qu'aux clubs de Football

Dans le cadre d'un terrain de Foot A8 implanté sur un terrain grand jeu Foot A11, la réglementation est la suivante. Afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des pratiquants et celles des arbitres, une zone de dégagement est obligatoire en périphérie de toute l'aire de jeu. - distance à respecter 2.50m de tout obstacle -

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 2 Février 2024

Présents : MM. Ms. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Adil MOURABIT, Loïc DE CASTRO SILVA, Chaïb KINNOUS.

Excusés : MM. MAKHECHOUCHE, BOUAISS Fouad, EZKIYOUH Mohamed, BEN MALEM Abdellatif, ZEGHLI Mourad, VAN MEEL Alan, BEN AISSA Akim, Mme BADJI Sabah & Mme SPALACCI Sarah.

Reçus : MM. Emile ROUIRE, EL FIGHA Aziz, MERZOUG Adam

Visio : Monsieur Laurent CLAMECY, noté votre candidature à la CDA, une réponse sera faite dans les meilleurs délais

Communications téléphoniques :

- Monsieur Maldonado, le club d'Oppede recherche un arbitre.
- Monsieur Alain Berthelot pour licence à points.

Erratum : RC Provence : Nous avons bien reçu votre mail concernant votre demande de 3 arbitres pour le match du 14 janvier, une réponse officielle vous a été faite par le CD, la CDA vous présente ses excuses pour le disfonctionnement et le désagrément que cela a généré. Nous vous invitons à passer à la CDA un vendredi de votre choix à partir de 18h30.

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officier sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

Les membres de la CDA s'associent à la peine de notre ami Akim BEN AÏSSA, lui apportent tout leur soutien en ces moments difficiles et lui présentent leurs condoléances les plus affectueuses.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.

PROPOS RACISTES :

Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée. L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :

1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs.

Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

Avignon

De futurs arbitres formés à Roumanille

Cinq des sept élèves de la classe section arbitrage football du collège Joseph-Roumanille à Avignon ont retrouvé leurs formateurs, mardi 23 janvier. Ils ont repris les modules de formation à l'arbitrage. Ce projet a vu le jour grâce, notamment, à Claire Blanc, membre du conseil d'administration du collège et ancienne directrice d'administration du district.

La classe spécifique arrêtée depuis trois ans suite au Covid, reprend cette année, avec à sa tête Laurent Alivon, professeur d'EPS (Éducation physique et sportive) au collège et responsable de la section football. Un partenariat entre les instances de football (FFF) et l'Éducation nationale, pour apporter les moyens humains et matériels, a été nécessaire pour la péren-

ner ce projet de formation des jeunes de 4^e et 3^e à l'arbitrage.

« Une formation via l'arbitrage fédéral »

« Il s'agit par ce biais de permettre à ces jeunes de se construire, et de développer des notions de responsabilité, d'autonomie et des prises de décisions », avoue Laurent Alivon.

Les apprentis arbitres pourront avoir, grâce à la passerelle entre le district Grand Vaucluse et le collège Roumanille. Amir Bousba, arbitre fédéral et assistant d'éducation au collège, et Adil Mourabit, arbitre et membre du district, assure la formation (2 h/15 J), pour 38 heures par an. La section de formation à l'arbitrage de ce type est la seule dans le grand



De gauche à droite, Claire Blanc, Laurent Alivon les jeunes futurs arbitres, avec Amir Bousba et Adil Mourabit leurs formateurs. Photo Le DL/A.Z.

Vaucluse qui gère 105 clubs de football. Les cours en présentiel sont une option en plus des cours traditionnels donnés aux élèves de 4^e et 3^e. Abel, collégien en 3^e, a déclaré : « On apprend le monde du football autrement. L'arbitrage peut être

une porte de sortie, si on arrête de jouer. Mes camarades et moi sommes motivés ». Ils ont déjà arbitré certains matchs de jeunes et de futsal. Leur motivation est égale à leur passion du ballon rond.

● A.Z.

Lecture et approbation PV du 26 janvier 2024

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur M'HAYA Youssef**, Reçu vos remerciements au club du CFCA et plus particulièrement à Mme ZACHARIA Leïla pour leur accueil, transmis.
- **Monsieur DE CASTRO SILVA Loïc**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transféré au service comptabilité
- **Monsieur VAROQUEAUX Gabriel**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur DE CASTRO SILVA Ely**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transféré au service comptabilité
- **Monsieur VAN MEEL Alan**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur ABDELHAK Mohamed**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur MOUSSA Houmadi**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur RAHIH Adam**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur KOUARA Hassan**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur DRIBAL Yanis**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur MOKADMI Amir**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur AMERKRANE Abdel**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur CHFIRA Nordine**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur EL HARANE Walid**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur HAMIED Sohane**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur DESOLA Erwan**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur HMIMSA Chahid**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur DESOLA Jules**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur KARA ALI Abess**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur SABIR Ismaël**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur BELABBACI Mohamed**, Reçu vos remerciements envers les clubs d'Aureille et Molléges Eygalière, transmis.
- **Monsieur KHARMACHE Rayane**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur EL FIGHA Aziz**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur CHELLAH Mehdi**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur AKIMI Abderrahmane**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis service comptabilité
- **Monsieur IKAN Mohamed**, Reçu vos condoléances adressées à Monsieur Akim Ben Aïssa, la CDA vous remercie et transmet.
- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul**, Reçu vos condoléances adressées à Monsieur Akim Ben Aïssa, la CDA vous remercie et transmet.
- **Monsieur RAMY Mostafa**, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS CLUBS :

- **CHEVAL BLANC**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **A.R.C. CAVAILLON**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Madame Colin Emilie et Messieurs RAHIH Adam, NAAMANI Samir sur la rencontre Montfavet 3 / ARC Cavillon, transmis aux intéressés
- **AS CAMARET**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Messieurs KOUARA Hassan, DE CASTRO Loïc, ABDELHAK Mohamed & ESSAHBI Zakaria, transmis aux intéressés
- **ETOILE D'AUBUNE**, Reçu votre courriel, lu, pris note,
- **MJC VAUCLUSE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **DENTELLES FC**, Reçu votre courriel, lu, pris note, une réponse a été faite
- **F.C. TARASCON**, Reçu vos condoléances adressées à Monsieur Akim Ben Aïssa, la CDA vous remercie et transmet.
- **A.C. VEDENE – LE PONTET**, Reçu votre courriel concernant le FestiFoot du 03 février, lu, pris note
- **S.O. VELLERONNAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible

COURRIERS COMMISSIONS :

- **CDA Pôle Formation**, noté les désignations des arbitres pour le FestiFoot U13 du 03 février 2024

COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE DESIGNATIONS**, Reçu vos courriels, lu, pris note.
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu vos courriels, lu, pris note & transmis aux arbitres.
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE INFORMATIQUE**, Reçu vos courriels, lu, pris note, transmis à l'intéressé.

UNAF :

Chers amis, chers collègues, chers camarades.

L'UNAF Grand Vaucluse est fière de vous convier à sa première soirée Golf sur simulateur d'intérieur samedi 10 février à 19h30.

Cet évènement se tiendra dans les locaux d'INTERIEUR GOLF :

266 Allée Jean Bertin
ZAC de Chalançon
84 270 Vedène.

Adapté autant pour les **enfants** que pour les **adultes**, le simulateur (**Trackman**) propose plusieurs jeux de golf, du **ludique** au plus **réaliste**.
Vous pourrez vous entraîner en haut d'une tour en plein New York ou pour les plus connaisseurs sur le 18^e trou du Old course St Andrews.

Le tarif de participation à cette soirée est fixé à 10€ et comprend un repas, pris directement sur place, et l'accès au simulateur.

L'inscription à cet évènement, **exclusivement réservée aux adhérents et leurs proches**, se fait directement sur le site internet de la section en cliquant [ICI](#).

Le nombre de places est limité à 25

Si vous n'avez pas encore pris ou renouvelé votre adhésion, vous pouvez toujours le faire en cliquant [ICI](#)
Amicalement, Sportivement et UNAFiquement.

Fabrice MAREC

PROTOCOLE D'AVANT MATCH :

Merci de bien vouloir prendre connaissance du document ci-dessous.

Ce protocole d'avant match sera à mettre en place à partir du Week End des 03 et 04 février 2024 **pour les rencontres D1 & D2 uniquement**

➤ Formalités avant le coup d'envoi du match

- **H -35 mn** : Feuille de match remplie avec le numéro de licence des joueurs, numéro de maillot et leur nom ou bien la tablette (feuille de match informatisée) transmise à l'arbitre.
- **H -30 mn** : Les capitaines ou bien les éducateurs ou dirigeants accompagnateurs sont reçus par l'arbitre pour recevoir les consignes avant de commencer l'échauffement.
- **H -15 mn** : Fin de l'échauffement, retour au vestiaire de tous les joueurs.
- **H -10 mn** : Contrôle des équipements et de l'identité des joueurs. Pour info, chaque équipe doit avoir le listing des licences avec photo (FootClub) des joueurs de son équipe.
- **H -05 mn** : Entrée des équipes avec le capitaine en tête.

➤ Protocole avant le coup d'envoi du match

- Alignement des équipes au centre du terrain, face aux bancs de touche avec le ou les arbitres positionnés entre les 2 équipes.
- L'équipe qui reçoit sert la main des arbitres et de l'équipe visiteuse.
- L'équipe visiteuse sert la main des arbitres.
- Le ou les arbitres se déplacent vers le banc de touche pour serrer la main des éducateurs et dirigeants accompagnateurs qui se placent ensuite dans leur zone technique respective (2 dirigeants en comptant l'éducateur par équipe)

➤ Protocole après le coup de sifflet final

- À la fin du match, chaque joueur serre la main de son adversaire direct.
- Les 2 capitaines se serrent la main et celles des arbitres.
- Les éducateurs et dirigeants se serrent la main.
- Les équipes rentrent aux vestiaires accompagnées par leurs éducateurs et dirigeants.

➤ Formalités après match, aux vestiaires

- L'arbitre complète la tablette (feuille de match informatisée) ou la feuille de match papier (si absence FMI) et appelle les capitaines ou les éducateurs responsables pour signature et remise de la feuille de match (si feuille de match papier) et remet à chacun son listing de licence.
- En cas de feuille de match papier celle-ci doit être transmise pour le lundi matin suivant la rencontre au District Grand Vaucluse.

MERCI DE RESPECTER CES CONSIGNES.

ARBITRES BENEVOLES :

- **La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.**

STATUTS DE L'ARBITRAGE :

Ci-dessous les clubs en infraction à la recherche d'arbitre.

La CDA invite les arbitres libres, qui désireraient représenter l'un de ces clubs, de se rapprocher de ceux-ci.

La Commission demande à chacun des clubs de bien vouloir lui fournir des explications sur sa situation ainsi que toute preuve justifiant que le club répond aux obligations posées par le statut de l'arbitrage, avant sa réunion de première étude des clubs en infraction en 2024.

Les clubs ci-dessous mentionnés doivent présenter le nombre indiqué de candidats arbitres ayant réussi l'examen théorique avant le 28 Février 2024, faute de quoi ils seraient en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et sanctionnés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 du même statut.

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 30/09/2023	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction si non régularisation en février
BOULBON ETS	D1	2	1	1	1 ^{ère}
MONTEUX O.	D1	2	1	1	2 ^{ème}
BOLLENE RCB	D2	2	1	1	2 ^{ème}
EYRAGUES O.	D2	2	1	1	2 ^{ème}
A. GOULT ROUSSILLON	D2	2	1	1	1 ^{ère}

MJCV BOLLENE	D2	2	0	2	2 ^{ème}
MORIERES ACS¹	D2	2	1	1	1 ^{ère}
VILLENEUVE FC²	D2	2	1	1	3 ^{ème}
CHEVAL BLANC³	D3	1	0	1	3 ^{ème}
L'ETOILE D'AUBUNE	D3	1	0	1	3 ^{ème}
MONDRAGON SPC	D3	1	0	1	2 ^{ème}
OPPEDE MAUBEC	D3	1	0	1	2 ^{ème}
ST SATURNIN US	D3	1	0	1	1 ^{ère}
BOLLENE FOOT	D4	1	0	1	3 ^{ème}
FC PALUDS DE NOVES	D4	1	0	1	1 ^{ère}
ST JEAN DU GRES FONTVIELLE	D4	1	0	1	2 ^{ème}
VILLELAURE STOC	D4	1	0	1	1 ^{ère}
MISTRAL ACADEMIE	Jeunes	1	0	1	2 ^{ème}
ST ANDIOL OLYMPIQUE	F	1	0	1	2 ^{ème}

1 : Club pouvant bénéficier de la disposition du nouvel article 41.2 du Statut de l'Arbitrage dans la mesure de la réalisation du nombre de matchs requis

« Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition »

2 : La Commission rappelle au club de VILLENEUVE que M. Abdellah EL HASSOUNI représente bien le club pour la saison 2023/2024, tel que précisé lors du précédent PV, ce qui permettrait au club de potentiellement régulariser sa situation au regard du Statut de l'Arbitrage. Néanmoins, étant licencié à compter du 05/10/2023, il ne pouvait être pris en compte dans l'étude de la situation au 30/09/2023.

3 : La Commission rappelle au club de CHEVAL BLANC que M. Adame BOUYIRI représente bien le club pour la saison 2023/2024, prenant sa première licence d'arbitre suite à l'obtention de sa formation, ce qui permettrait au club de potentiellement régulariser sa situation au regard du Statut de l'Arbitrage. Néanmoins, étant licencié à compter du 13/10/2023, il ne pouvait être pris en compte dans l'étude de la situation au 30/09/2023.

PROGRAMME FORMATION :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **Du 26 au 28 février 2024**

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulcation d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- **Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.**
- **DERNIERE MINUTE :** L'ensemble des candidats ligue présentés par notre pôle formation ont réussi leur test physique (samedi 03 février 2024). Toutes nos félicitations à nos candidats et merci à Adil MOURABIT et Mourad ZEGHLI pour leur investissement dans le pôle formation.

Le Président lève la séance à 21 :00